



Compte rendu de la séance du 09 Mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9 Pour : 9

L'an deux mil vingt-six, le 09 Mars à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 05 mars 2026

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Excusés : Madame Sandra MARCON et Monsieur Hakim BENATALLAH

Pouvoir : De Madame Sandra MARCON à Madame Elisabeth BLANCHET

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la précédente réunion.

- Budget primitif 2026 (*en l'absence du Compte Financier Unique due à la défaillance du système informatique de la DGFIP, ce dernier ne pourra être présenté*)

-Délibération modificative dissolution du SIESS

-Convention CDG : maintien de l'adhésion au service itinérant

-Prise en compte des mises à disposition de mobilier-gîte communal

-Organisation du bureau de vote élections municipales des 15 et 22 mars 2026

-Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H30.

Monsieur Claude BAYET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 Décembre 2025.

Transmis en préalable aux conseillers, le procès-verbal de la réunion du 8 Décembre 2025 ne soulève aucune observation.

Mis aux voix il est adopté à l'unanimité.

D-2026-001

Budget Primitif 2026

Les tableaux et propositions sont remis sur table. Madame le maire propose d'examiner la section de fonctionnement en dépenses et recettes.

Le Compte Financier Unique n'ayant pu être transmis par la Direction des Finances publiques en raison de la défaillance de leur système informatique, il ne pourra être soumis au vote, l'affectation des résultats sera provisoire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Madame le maire ajoute qu'en l'absence du formulaire 1259, les taux d'imposition ne peuvent être modifiés de même que les résultats attendus.

En conséquence, la mesure de prudence a été suivie en maintenant les recettes minimales 2025, sans tenir compte de la dynamique des bases.

Les dépenses sont également examinées avec prise en compte provisoire des résultats.

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	76 325,00	61 094,75	15 230,25	80	126 442,48		126 442,48	65,7
60 - Achats et variation des stocks	31 030,00	32 853,56	-1 823,56	105	36 049,40		36 049,40	16,2
61 - Services extérieurs	25 627,00	17 966,99	7 660,01	70	68 374,05		68 374,08	166,8
62 - Autres services extérieurs	16 668,00	7 651,20	9 016,80	45	19 289,00		19 289,00	15,6
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00	2 623,00	377,00	87	2 750,00		2 750,00	-8,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	88 044,92	83 592,39	4 452,53	94	78 900,00		78 900,00	-10,4
62 - Autres services extérieurs		4 625,42	-4 625,42	0	5 000,00		5 000,00	0,0
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	700,00	1 012,01	-312,01	144	1 100,00		1 100,00	57,1
64 - Charges de personnel	87 344,92	77 954,95	9 389,95	89	72 800,00		72 800,00	-16,7
014 - Atténuations de produits	28 642,00	28 642,00	0,00	100	28 712,00		28 712,00	0,2
65 - Autres charges de gestion courante	121 503,00	51 439,78	70 063,22	42	121 103,00		121 103,00	-0,3
66 - Charges financières	488,00	487,30	0,70	99	430,00		430,00	-11,9
67 - Charges spécifiques	120,00		120,00	0	120,00		120,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	360,00	18,90	341,10	5	300,00		300,00	-16,7
Total dépenses réelles	315 482,92	225 275,12	90 207,80	71	356 007,48		356 007,48	12,8
Total dépenses d'ordre	46 061,29		46 061,29	0	5 000,00		5 000,00	-89,1
Total dépenses de fonctionnement	361 544,21	225 275,12	136 269,09	62	361 007,48		361 007,48	-0,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	27 161,00	26 556,63	595,37	97	24 764,00		24 764,00	-8,8
73 - Impôts et taxes	22 220,00	25 119,22	-2 899,22	113	21 226,70		21 226,70	-4,6
731 - Impositions directes	117 313,00	113 222,00	4 091,00	96	113 000,00		113 000,00	-3,7
74 - Dotations et participations	59 301,00	61 186,97	-1 885,97	103	55 800,00		55 800,00	-5,9
75 - Autres produits de gestion courante	9 200,50	13 395,37	-4 194,87	146	17 713,00		17 713,00	92,6
76 - Produits financiers	10,00	2,70	7,30	27	2,70		2,70	-73,0
77 - Produits spécifiques	100,00		100,00	0				-100,0
013 - Atténuations de charges		721,49	-721,49	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	126 238,71	126 238,71	0,00	100	128 501,08		128 501,08	1,8
Total recettes réelles	361 544,21	366 452,09	-4 907,88	101	361 007,48		361 007,48	-0,1
Total recettes de fonctionnement	361 544,21	366 452,09	-4 907,88	101	361 007,48		361 007,48	-0,1

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		141 176,97	-141 176,97	0				

INVESTISSEMENTS 2026 BUDGET PRIMITIF

DEPENSES		
DEF. INVESTISSEMENT	12 675.89	
REMBOURSEMENT CREDIT	4551.00	
RESTAURATION VITRAUX	16 370.00	
RESERVE INVESTISSEMENT	11 329.68	Pris en charge Affectation frais étude payés Accord DGFIP
	44 926.57	
RECETTES		
RA ILOT ARBORE AELB	10 111.68	
DEPOT CAUTION	500.00	
SUB AND Restauration vitraux	13 639.00	
Versement section fonctionnement	5000.00	
Dotation Recette d'ordre	15 675.89	Affectation frais payés étude +TVA 2024
	44 926.57	

Le budget primitif 2026 est adopté à l'unanimité par chapitre en section de fonctionnement Recettes et Dépenses.

La reprise provisoire des résultats est adoptée à l'unanimité.

Le budget d'investissement est examiné avec l'apport d'un virement de la section de fonctionnement et l'intégration du Fonds de compensation TVA validé par l'Etat.

Le budget d'investissement 2026 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 003-210300588-20260309-A_2026_1_002-AU

S²LOW

COMMUNE CHAPPES - Principal - BP - 2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2026




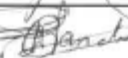
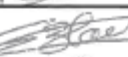



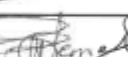
Présenté par Madame le Maire (1),

A CHAPPES, le 09/03/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session ORDINAIRE

A CHAPPES, le 09/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

Alain BOULICAUD	
Arnaud BOISSERANC	
Claude BAYET	
Elisabeth BLANCHET	
Guillaume BLANC	
Jérémy SIDERE	
Marc FERRAND	
Philippe SOMMEILLER	
Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET	

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/03/2026, et de la publication le 16/03/2026

A CHAPPES, le 16/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndicalité de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9 POUR : 9

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Objet :

D 2026-1-001

Subventions aux
associations

Date de la convocation : 05 mars 2026

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Excusés : Madame Sandra MARCON et Monsieur Hakim BENATALLAH

Pouvoir : De Madame Sandra MARCON à Madame Elisabeth BLANCHET

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération accordant les subventions aux associations – exercice 2026

Madame le maire fait connaître l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- Une subvention de fonctionnement de **50,00 €** pour l'association ADIL03
- Une subvention de fonctionnement de **200,00 €** pour l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG
- Une subvention de fonctionnement de **50,00 €** pour l'association ANIM'EMERAUDE – RESIDENCE EMERAUDE
- Une subvention de fonctionnement de **100,00 €** pour l'association ADG RESF 03
- Une subvention de fonctionnement de **50,00 €** pour l'association Radio Qui Qu'en Grogne ABCN - ASSOCIATION BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE
- Une subvention de fonctionnement de **250,00 €** pour le FSL – CAF de l'Allier Fonds de Solidarité Logement
- Une subvention de fonctionnement de **100,00 €** pour l'Union de l'Allier des Délégués Départementaux de l'Education Nationale- Délégation de Montmarault (DDEN)
- Une subvention pour les Amis de Notre Dame de **100,00 €**

D 2026-1-001

Madame le maire demande à son conseil de bien vouloir accorder les subventions
dessus.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 003-210300588-20260309-D_2026_1_001-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT

- Que la commune de Chappes apporte un soutien financier en direction des associations marquant la vitalité locale

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus.

- AUTORISE Madame le maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 900.00 €, au titre de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé).

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2026-1-001

D-2026-1-002

Délibération modificative dissolution du SIESS (Ajournée)

La procédure n'ayant pu être entièrement réalisée avant la fin d'année 2025, la concomitance avec l'échéance électorale municipale ne permet pas la dissolution voulue. En conséquence le SIESS va établir son budget primitif 2026 avec la persistance de la dissolution en cours d'année.

En discussion les conseillers à l'unanimité rejoignent la proposition de Madame le maire d'ajourner la décision qui sera examinée par les nouvelles instances.

D-2026-1-003

Convention CDG : maintien de l'adhésion au service itinérant

Madame le maire rappelle la décision de recourir au service itinérant du CDG lors des absences du secrétariat afin de permettre l'exécution des affaires courantes. La convention 2026 nécessite l'approbation du conseil municipal.

Mise aux voix la délibération permettant de maintenir l'adhésion au service itinérant du CDG est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mai 2020



Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11 : 11 POUR

Objet :
Délibération relative aux
délégations consenties au
Maire par le Conseil
Municipal
D 2020 02 06

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 20 mai 2020
Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, Sandra MARCON, et
Messieurs Alain BOULICAUD, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Claude
BAYET, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Hakim
BENATALLAH.

Absents excusés : 0
Pouvoirs : 0

Monsieur Alain BOULICAUD a été élu secrétaire de séance.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder sur le fondement de l'article L 2122-22 3° du CGCT, dans la limite de **200 000 € et dans les conditions suivantes : Durée de 1 à 10 ans, Taux Fixe 3% maximum**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CB

2020/92

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **15 000 €** par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (article L. 2122-22, 29° du CGCT).

Fait et délibéré en Mairie, le 25 mai 2020
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Elisabeth BLANCHET


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture



**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE**

ENTRE

• La Mairie de Bheffle, représentée par Christelle Blanchard, le Maire, dûment habilité par la délibération n° 2020 0206 et 2026-1-002 (jointe) à signer le présent avenant,

ET

• Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, dûment habilité par la délibération n°20230619-3.2b en date du 19 juin 2023, à signer le présent avenant,

VU

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 2,
- La convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante signée le 20 octobre 2025 entre la Mairie de Bheffle et le Centre de Gestion de l'Allier,
- La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 octobre 2025 fixant les nouveaux tarifs publics,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Facturation » de la convention initiale afin de tenir compte des nouveaux tarifs publics votés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion le 20 octobre 2025.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « FACTURATION »

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'article 4 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 – FACTURATION

La participation financière est fixée par délibération du Conseil d'Administration et renvoie aux tarifs publics en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260309-D_2026_1_003-CC

Ce tarif ne comprend pas les frais et les temps de déplacement de l'agent, qui resteront à la charge du Centre de Gestion de l'Allier.

La facturation se fait mensuellement à terme échu, après le retour signé par la Mairie d'un état récapitulatif des heures effectuées.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution du présent avenant seront réglés conformément à l'article 6 de la convention initiale.

Fait à *Chappes*....., le *13/03/26*.....
treize Mars 2026

Le Maire de *Chappes*



Le Président du Centre de gestion
de l'Allier

Jean-Sébastien LALOY

Mise à disposition de mobilier-gîte communal

Dans le cadre de l'aménagement du logement communal mairie, plusieurs éléments mobiliers ont été prêtés pour parfaire l'équipement et permettre la mise en location.

- Une table de soutien pour la plaque à induction prêtée par Monsieur SIDERE
- Deux fauteuils complets avec housse amovible et coussins,
- une table de salon avec ouverture sur le dessus.
- une desserte porte-livres
- une table de repas pour 4 personnes
- 4 chaises paillées avec assise amovible
- Sets de table
- repose serviettes salle de bains,
- Couvre-lits (2)
- lampe de chevet et bloc rangement chambre
- desserte corridor- objets de décoration- plantes vertes et artificielles
- objets de décoration – salon salle à manger- tableaux entrée, corridor et salon.

L'ensemble de ce qui précède appartient à Madame Blanchet qui les a mis à disposition gracieusement, et qui sera amenée à les reprendre dans le cours d'année 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la mise à disposition gracieuse par Monsieur SIDERE et Madame BLANCHET et prend acte de leur reprise en cours d'année 2026.

Organisation du bureau de vote élections municipales des 15 et 22 mars

La tenue du bureau de vote sera assurée par les conseillers selon un horaire planifié :

- De 8h à 11H : Arnaud Boisseranc- Alain Boulicaud- Sandra Marcon (suppléance Elisabeth Blanchet)
- De 11H à 14H : Philippe Sommeiller- Marc Ferrand- Guillaume Blanc (suppléance Elisabeth Blanchet)
- De 14h à 18 H : Claude Bayet- Elisabeth Blanchet- Jérémy Sidere

La présidence du bureau de vote sera assurée par le maire et suppléée par les adjoints si nécessaire.

BUREAU DE VOTE*Dimanche 15 mars 2026*

8h - 11h	11h - 14h	14h - 18h
BOISSERANC Arnaud	SOMMEILLER Philippe	BAYET Claude
BOULICAUD Alain	FERRAND Marc	BLANCHET Elisabeth
MARCON Sandra	BLANC Guillaume	SIDERE Jérémy
BLANCHET Elisabeth (suppléante)	BLANCHET Elisabeth (suppléante)	

**Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, Madame le maire lève la séance à 20H30.

Le secrétaire de séance
Claude BAYET

Madame le Maire
Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D-2026-1-001	Accordant les subventions aux associations – exercice 2026	6-7
D-2026-1-002	Délibération modificative dissolution du SIESS (Ajournée)	8
D-2026-1-003	Convention CDG03 -Maintien de l'adhésion au service itinérant	9-12

ÉMARGEMENT

NOMS	FONCTIONS	Si Absent COCHER	SIGNATURES
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1er Adjoint		
Jérémy SIDERE	2ème Adjoint		
Guillaume BLANC	1er Conseiller		
Sandra MARCON	2ème Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3ème Conseiller		
Claude BAYET	4ème Conseiller		
Marc FERRAND	5ème Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6ème Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7ème Conseiller		